

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Pace Travail Patrie*

**SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Pace Work Fatherland*

**PRIME MINISTER'S OFFICE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**STRATEGIE GOUVERNEMENTALE DE RIPOSTE FACE A LA  
PANDEMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)**

\*\*\*\*\*

**DECLARATION SPECIALE DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT**

## **Mesdames et Messieurs,**

En décembre 2019, une épidémie de coronavirus (COVID-19) a été déclarée dans la Province de Wuhan en République populaire de Chine.

Au fil du temps, elle s'est progressivement propagée en Asie, en Europe et en Afrique, entraînant le décès ou la mise en quarantaine de plusieurs personnes.

Il y a quelques jours, l'Organisation Mondiale de la Santé a fait savoir que le coronavirus est passé du stade d'épidémie à celui de pandémie, avec plus de 170 000 personnes déjà contaminées dans 146 pays et environ 6500 décédés.

Le Cameroun, au même titre que de nombreux États dans le monde, n'est pas épargné par cette pandémie. Dès les premières heures de son apparition, le Gouvernement a mis en œuvre un plan de prévention et de riposte visant à endiguer la propagation de cette épidémie.

A ce jour, 10 cas de personnes affectées par ce virus ont été détectés dans notre pays et sont pris en charge par les services spécialisés.

Il convient de préciser cependant que jusqu'à présent, aucun foyer local de cette épidémie n'a été enregistré au Cameroun et les cas de malades jusque-là identifiés sont tous issus de personnes ayant récemment séjourné à l'étranger, ou ayant été en contact avec ces dernières.

Toutefois, face à ce qui apparaît désormais comme une crise sanitaire à l'échelle mondiale, le dispositif jusque-là à l'œuvre mérite d'être renforcé pour éviter la propagation de ce virus dans notre pays.

Par conséquent, Sur Très Hautes instructions du Chef de l'Etat, **Son Excellence Paul BIYA**, une concertation interministérielle s'est tenue ce mardi, 17 mars 2020, à l'effet de faire le point de la situation et d'identifier les actions appropriées à mettre en œuvre.

Au terme de cette rencontre, le **Président de la République** a instruit les mesures suivantes :

**A compter du mercredi 18 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre :**

1. les frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun seront fermées : tous les vols passagers en provenance de l'étranger sont suspendus, à l'exception des vols cargos et des navires transportant les produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels, dont les temps d'escale seront limités et encadrés ; les camerounais désireux de retourner dans leur pays devront prendre l'attache de nos différentes représentations diplomatiques ;
2. la délivrance des visas d'entrée au Cameroun aux différents aéroports est suspendue ;
3. tous les établissements publics et privés de formation relevant des différents ordres d'enseignement, de la maternelle au supérieur, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles seront fermés ;

4. les rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sont interdits sur toute l'étendue du territoire national ;
5. les compétitions scolaires et universitaires sont reportées, à l'instar des jeux FENASSCO et des jeux universitaires ;
6. les débits de boissons, les restaurants et les lieux de loisirs seront systématiquement fermés à partir de 18 heures, sous le contrôle des autorités administratives ;
7. un système de régulation des flux des consommateurs sera instauré dans les marchés et les centres commerciaux ;
8. les déplacements urbains et interurbains ne devront s'effectuer qu'en cas d'extrême nécessité ;
9. les conducteurs de bus, de taxis et de mototaxis sont invités à éviter des surcharges dans les transports publics : les forces de maintien de l'ordre y veilleront particulièrement ;
10. les formations sanitaires privées, les hôtels et autres lieux d'hébergement, les véhicules ainsi que les équipements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie du COVID-19 au Cameroun pourront être réquisitionnées en tant que de besoin, à la diligence des autorités compétentes ;
11. les administrations publiques devront privilégier les moyens de communications électroniques et les outils

- numériques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de dix (10) personnes ;
12. les missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic sont suspendues ;
  13. les populations sont invitées à observer strictement les mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir notamment se laver régulièrement les mains au savon, éviter des contacts rapprochés tels que se serrer les mains ou s'embrasser, se couvrir la bouche pour éternuer.

Il s'agit des mesures certes difficiles mais nécessaires pour garantir la protection de tous et de chacun et limiter la propagation de cette pandémie.

En cas de nécessité, les populations sont invitées à appeler le numéro vert **1510** mis en place pour la mobilisation des équipes de secours.

Le Gouvernement invite les populations à ne pas céder à la panique, mais à faire preuve de discipline, de solidarité et de sens des responsabilités, au moment où le monde entier traverse des moments difficiles.

Je vous remercie.-